



**Services nationaux des enfants disparus
Services nationaux de police
Gendarmerie royale du Canada**

L'enlèvement d'enfants par un étranger au Canada : nature et portée

par

**Marlene L. Dalley, Ph.D.
Services nationaux des enfants disparus**

et

**Jenna Ruscoe, B.A., M.Sc.
Adjointe à la recherche**

Le 1^{er} décembre 2003

Les opinions, les découvertes et les conclusions exprimées dans la présente publication n'engagent que les auteurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue des Services nationaux des enfants disparus, Services nationaux de police, GRC.

Remerciements

Les Services nationaux des enfants disparus (SNED) aimeraient sincèrement remercier tous les services de police qui ont participé à la présente étude et qui ont pris le temps de remplir les questionnaires et de les renvoyer ou de répondre aux chercheurs par courrier. Sans votre collaboration, cette étude n'aurait pas pu être réalisée.

De plus, les renseignements recueillis sur l'enlèvement de victimes par un étranger, leurs ravisseurs et le processus d'enquête jouent un rôle extrêmement important dans la recherche d'un enfant disparu. De telles données, riches et représentatives, produisent des statistiques plus fiables, qui peuvent servir à la police et aux décideurs afin de déterminer la nature et la portée des changements futurs. Nous remercions également en particulier Jenna Ruscoe, B.A., M.Sc. (en psychologie des enquêtes), qui a collaboré tout au long de l'enquête, surtout à l'examen de la documentation, à la collecte des données et à leur analyse. Les auteurs aimeraient également remercier Andrew Dalley, B.A. (Psychologie, avec distinction) d'avoir procédé à l'examen des données et des interprétations. De plus, nous remercions Dina Bellinger, des Services nationaux des enfants disparus, qui nous a offert soutien et assistance tout au long de l'étude, qui a contribué à l'orientation de la présente étude et qui a préparé le document de recherche final en vue des publication et de la diffusion dans Internet.

Table des matières

Introduction	3
Examen de la documentation	5
Objet de l'étude	25
Définitions	26
Méthodologie	27
Limites de l'étude	30
Analyse	32
Tableau 1	33
Tableau 2	37
Tableau 3	38
Tableau 4	40
Tableau 5	41
Résumé et conclusions	42
Bibliographie	50
Annexe I – Points saillants de l'étude	53

L'enlèvement d'enfants par un étranger au Canada : nature et portée

Introduction

Tous les parents sont soucieux de la sécurité de leur enfant. Cependant, à un moment donné au cours de sa vie, un enfant « disparaît ». Le plus souvent, il reviendra de lui-même, sain et sauf, mais au moment de sa disparition, les parents vivent leurs pires craintes, à savoir la possibilité que leur enfant soit *porté disparu*.

En 2002, aux États-Unis, une série d'enlèvements par un étranger a retenu l'attention du public et a suscité beaucoup d'inquiétude chez les Canadiens. De plus, à la même époque, les enquêteurs de la police étaient consternés de découvrir des corps de jeunes femmes enterrées dans les champs d'une exploitation porcine de la côte Ouest du Canada. Comme on s'y attendait, les préoccupations relatives à la sécurité des personnes les plus vulnérables, soit les enfants et les jeunes, se sont accrues.

On compte peu d'enlèvements par un étranger au Canada. Cependant, chaque incident a tendance à choquer le pays. La vision stéréotypée qu'entretient par le public à propos d'un nombre incalculable d'étrangers qui enlèvent des enfants dans la collectivité est généralement alimentée par les communiqués de presse qui décrivent minutieusement un rapt d'enfant tragique. Le plus souvent, ces communiqués de presse renforcent la paranoïa nationale et ils font grandir les préoccupations relatives à la sécurité des enfants.

Tragiquement, ces prédateurs qui font du mal aux enfants sont généralement connus de l'enfant enlevé. Par conséquent, les enfants ont du mal à distinguer les gens qui leur feront du mal des autres personnes. Il incombe donc aux parents de trier les personnes qui encadrent leurs enfants et s'en occupent et de montrer à leurs enfants comment ***rester et jouer en toute sécurité***.

En 2000 et en 2001, on a compté 90 rapports de police classés comme des cas d'enlèvement par un étranger. Il est important de noter que la définition pénale canadienne du terme *étranger* ne désigne pas seulement une personne totalement inconnue de l'enfant victime d'un rapt, mais également des parents, des amis et des connaissances. Contrairement aux cas d'enlèvement d'enfant par le père ou la mère, dans lesquels la seule menace émane d'un parent, tous les enfants sont susceptibles d'être enlevés par un étranger.

Dans la présente étude de recherche, on analysera les renseignements recueillis dans les constats de police de la banque nationale de données policières et les dossiers d'enquête sur un enlèvement par un étranger. De plus, on effectuera une recherche dans la base de données du Bureau d'enregistrement des enfants disparus afin de trouver d'autres cas d'enlèvement par un étranger dont les caractéristiques sont les mêmes. L'interprétation des conclusions s'appuiera sur l'examen de la documentation.

Examen de la documentation

Très peu d'études de recherche canadiennes ont été menées à propos de l'enlèvement par un étranger. On prévoit que ces travaux de recherche s'appuieront largement sur plusieurs études menées aux États-Unis qui sont étroitement liées à ce sujet et, en particulier, sur celles qui sont appliquées aux enquêtes.

Types d'enlèvements

Lorsque les médias décrivent un enlèvement d'enfant, il s'agit généralement d'un compte rendu le plus sombre qui soit, à savoir un enfant est arraché à son foyer, à sa cour ou à son lit, il est gardé en vue d'obtenir une rançon ou il fait l'objet d'une exploitation sexuelle et il est parfois assassiné. Ce type d'enlèvement par un étranger se produit très rarement, et on l'appelle souvent un enlèvement **stéréotypé**. Il existe également une autre forme générale d'enlèvement, et c'est celle-là qui se produit le plus fréquemment, il s'agit de l'enlèvement **légal**. Dans cette situation, l'enfant est

enlevé pour une brève période ou il est transporté à une courte distance du point d'enlèvement.

Pour essayer d'établir une distinction entre ces deux types d'enlèvement, nous présentons l'explication suivante. La définition de l'enlèvement **stéréotypé** comprend « l'enlèvement d'un enfant hors de son foyer pendant une longue période, principalement dans le but d'obtenir une rançon ou de commettre une agression sadique ou sexuelle ou même de meurtre » (Finkelhor et coll., 1992, Asdigian et coll., 1995). Le terme d'enlèvement stéréotypé s'applique aux circonstances graves « dans lesquelles les auteurs sont des étrangers et a) l'enfant disparaît du jour au lendemain ou b) l'enfant a été transporté à plus de 80 km du point d'enlèvement ou c) l'enfant a été tué ou d) l'enfant a fait l'objet d'une rançon ou e) l'auteur de l'enlèvement a démontré son intention de garder l'enfant pour toujours » (Finkelhor et coll., 1992). Au Canada, ces cas ne s'appliquent qu'aux incidents les plus graves. Toutefois, lorsque les médias signalent un cas d'enlèvement par un étranger, le grand public estime généralement qu'il s'agit d'un enlèvement stéréotypé.

La définition d'enlèvement **légal** comprend ce qui suit : le fait de prendre de force et sans autorisation un enfant dans un immeuble ou un véhicule ou à une distance de plus de 7 m; la détention d'un enfant pendant plus d'une heure; le fait d'attirer par la ruse un enfant afin de commettre un autre crime par quelqu'un qui n'est pas un membre de la famille; l'auteur de l'enlèvement est connu des parents ou de l'enfant; l'enfant peut n'être retenu que pendant une courte période puis relâché avant même que le parent ou le tuteur se rende compte de son absence; l'enlèvement ou le déplacement forcé peut être masqué par un autre crime plus grave tel qu'une agression sexuelle ou un

homicide (Steidel, 1994; Collins, 1993). De plus, cette définition varie selon les pays et les services de police.

Étant donné les différences subtiles qui existent entre les deux définitions, la police trouve souvent qu'il est difficile d'établir la distinction entre les deux. De plus, un certain nombre d'enlèvements légaux, selon la définition, peuvent ne pas être signalés à la police, si la victime ressent de la honte à la suite de l'agression ou si elle est intimidée par le malfaiteur (Finkelhor et coll., 1990). La controverse éclate souvent lorsqu'on compte des enlèvements par un étranger ou une personne qui ne fait pas partie de la famille pour des enlèvements légaux, mais qu'on utilise la définition d'enlèvement stéréotypé pour en interpréter les résultats, comme il arrive communément (Finkelhor et coll., 1990).

Afin de développer davantage, nous dirons que non seulement le terme « enlèvement » est difficile à définir, mais que c'est également le cas du terme « étranger ». Boudreaux et ses collaborateurs (1999) ont défini le terme « étranger » comme une personne que la victime n'avait jamais rencontrée avant l'infraction, toute personne qui ne fait pas partie de la famille immédiate et tout ce qu'il y a entre les deux. Communément appelée une « personne hors famille », cette personne ne fait pas partie de la famille, telle qu'une gardienne d'enfants, un ami de la famille, une connaissance ou un petit ami. Dans les lignes directrices relatives à l'entrée des données du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) de la Gendarmerie royale du Canada, on définit un « étranger » comme une personne autre que le parent ou le tuteur de la victime. Cela comprend les frères et les sœurs, les tantes, les oncles, les grands-parents, les cousins ainsi que les personnes hors famille, telles que les voisins

et les amis proches.

Ravisseur

Le Federal Bureau of Investigation (FBI) des États-Unis classe les ravisseurs dans les quatre catégories suivantes.

- a. *Pédophiles* – Les personnes de cette catégorie constituent la majorité des ravisseurs. Comme les pédophiles semblent s'identifier plus facilement aux enfants qu'aux adultes, ils peuvent séduire et tromper ces derniers aisément. Ils semblent comprendre ce que les enfants aiment et ce qu'ils n'aiment pas et ils se montrent sincèrement préoccupés de leur bien-être.
- b. *Profiteurs* – Il s'agit d'exploiteurs criminels qui vendent les enfants à des pornographes ou à des groupes d'adoption, principalement au marché noir.
- c. *Tueurs en série* – Ces personnes agissent méthodiquement et de façon symbolique, et elles sont motivées le plus souvent par le pouvoir, la domination et le contrôle.
- d. *Psychotiques sans enfants* – Ces personnes tentent d'enlever les enfants qu'ils ne sont pas capables d'avoir eux-mêmes ou bien elles ont perdu un enfant et elles cherchent à le remplacer par un autre (Tedisco et Paludi, 1996).

Les *ravisseurs* sont généralement des hommes et ils tendent à choisir leurs victimes dans leur propre groupe ethnique. Leurs schèmes de comportement semblent varier selon le sexe, la motivation et la relation avec la victime. Par exemple, les délinquantes commettent rarement un enlèvement dans le but d'obtenir une satisfaction sexuelle ou de réaliser un profit, mais elles recherchent plus souvent une satisfaction émotionnelle.

La majorité des ravisseurs d'enfants qui ont assassiné leurs victimes ont des antécédents de violence. L'étude menée par Hanfland et ses collaborateurs (1997) sur les enquêtes pour homicide dans les cas d'enfants disparus aux États-Unis a révélé que 60 % des ravisseurs ont déjà été arrêtés pour avoir participé à des crimes de violence. Près des deux tiers des tueurs que les victimes ne connaissaient pas avaient déjà commis des crimes contre des enfants, tandis que 41 % des tueurs d'enfants enlevés qui étaient des amis ou des connaissances de la victime avaient commis des crimes contre d'autres enfants.

Hanfland et ses collaborateurs (1997) ont mentionné que dans les cas d'enlèvements et de meurtres d'enfants, « contrairement à la croyance populaire, les tueurs d'enfants ne sont ni de *vieux pervers* ni de *vieux cochons* ». L'âge moyen des ravisseurs s'établit à 27 ans. Ils sont donc beaucoup plus jeunes que le tueur moyen. Ils sont pour la plupart célibataires (85 %), la moitié d'entre eux vivent seuls ou avec leurs parents, la moitié sont sans emploi, ils ont déjà connu des problèmes liés au sexe, à l'alcool et aux drogues ainsi que des problèmes psychologiques, les deux tiers ont été arrêtés pour des crimes de violence, dont près de la moitié de ces crimes visaient des enfants, et ils sont nombreux à avoir déménagé et changé de résidence souvent.

Les délinquants plus jeunes, y compris les adolescents agresseurs, attirent leurs victimes à l'aide d'approches diverses, par exemple ils suppriment des privilèges, ils donnent des cadeaux, ils font des menaces et ils se servent d'armes. Essentiellement, ils peuvent avoir besoin d'en faire plus pour contrôler leurs victimes. Règle générale, toutefois, les ravisseurs d'enfants sont habituellement doués pour choisir leurs victimes. Selon Tedisco et Paludi (1996) :

« Les ravisseurs se servent de leur force physique pour contrôler les victimes ou brandissent une arme à feu ou un couteau. De plus, ils se servent comme d'une arme de leur âge, de leur position sociale, de leur pouvoir économique, de leur autorité ou de leurs fondés sur la manipulation. Ils misent sur la peur de leurs victimes, sur leur vulnérabilité et sur l'autorité des adultes. Les ravisseurs d'enfants sont habituellement des multirécidivistes qui effectuent leurs agressions selon un modus operandi hautement stéréotypé. »

Il est également important de tenir compte du fait que la plupart des ravisseurs sont généralement extrêmement doués dans l'art de la manipulation. « Ils utilisent des techniques de séduction, la compétition, la pression uniformisante, les techniques de motivation et les menaces pour amener les enfants à leur obéir et à se livrer au sexe, au vol, à l'abus de drogues, à la prostitution ou à la pornographie » (Tedisco et Paludi, 1996). Plus simplement, pour réussir, ils doivent réduire les inhibitions des enfants ou leur faire craindre des conséquences s'ils ne s'exécutent pas.

Pour expliquer plus facilement l'approche d'un ravisseur, les chercheurs ont relevé deux types de modus operandi adoptés par les délinquants, soit « l'attaque éclair » et « l'agression fondée sur la confiance ou la crédulité » (Tedisco et Paludi, 1996).

L'attaque éclair – « Un étranger apparaît subitement. Les réactions des enfants ressemblent aux réactions qu'ils ont eues à la suite de tout autre événement soudain, inattendu et dangereux qui s'est produit dans leur vie : (a) le choc qu'ils ressentent est si grand qu'il nuit à toute mesure défensive qu'ils peuvent prendre, (b) le choc produit par le comportement de l'étranger les empêche de bien voir ou de bien se souvenir de l'incident, ce qui fait qu'ils peuvent avoir de sérieux problèmes à reconnaître et à identifier la personne par la suite et (c) ils qualifient l'expérience d'agression et se qualifient de survivants ». Ce type d'attaque peut comprendre ou non une agression armée.

L'agression fondée sur la confiance ou la crédulité – Le ravisseur élabore un stratagème complexe. L'agression est plus psychologique que physique. D'abord, le ravisseur doit gagner la « confiance de l'enfant ou du jeune ciblé. La confiance de la cible sert à la manipuler, ce qui la rend

vulnérable physiquement et psychologiquement. La victime commence à remarquer un changement dans le comportement du ravisseur, qui passe du comportement d'une gentille personne à celui d'un agresseur. Cependant, d'ici à la réalisation du stratagème, le ravisseur a déjà évalué sa capacité de prendre la fuite. De nombreuses options de l'enfant sont ainsi éliminées. La confiance est anéantie après une telle agression fondée sur la crédulité. La clé du succès pour poursuivre l'agression fondée sur la crédulité réside dans la capacité de l'abuseur de convaincre la victime qu'elle a participé au crime et qu'elle partage la responsabilité de l'abus ou qu'elle ne dispose d'aucune autre solution de rechange ».

Relation entre le délinquant et la victime

La *relation entre le délinquant et la victime* semble changer en fonction de l'âge de l'enfant. Des membres de la famille et des connaissances enlèvent souvent des enfants plus jeunes, âgés d'au plus sept ans, tandis que les étrangers ont tendance à enlever des victimes d'âge scolaire (Boudreaux et coll., 1999). De plus, les filles plus jeunes, âgées entre un et cinq ans, se font généralement tuer par des amis ou des connaissances, tandis que les filles plus mûres, âgées de 16 ou 17 ans, se font généralement tuer par des étrangers. Par contre, les conclusions sont différentes dans le cas des victimes de sexe masculin. Les victimes masculines plus jeunes, âgées entre un et cinq ans, se font généralement tuer par des étrangers, tout comme les adolescents âgés de 13 à 17 ans (Hanfland et coll., 1997).

Caractéristiques familiales

Les chercheurs suggèrent que, dans de nombreux cas, les enfants qui viennent « d'une famille dysfonctionnelle et qui peuvent déjà être victimes d'abus physiques ou sexuels » constituent des cibles de premier choix pour un enlèvement (Tedisco et Paludi, 1996). À l'opposé, Hanfland et ses collaborateurs (1997) ont mentionné que la plupart, soit 66 %, des victimes d'enlèvement par une personne hors famille et de

meurtre ont été décrits par ceux qui les connaissaient comme des *enfants normaux* qui entretiennent une bonne relation avec leur famille et qu'ils sont habituellement à faible risque. On peut noter que les prédateurs qui assassinent les enfants peuvent passer à l'acte lorsqu'une occasion se présente. Par conséquent, tout enfant pourrait être à risque. Par contre, les enfants qui manquent de confiance en soi sont plus susceptibles de devenir la proie d'un ravisseur potentiel.

Homicide

Finkelhor (1997) a déclaré que « l'homicide fait partie des cinq causes principales de mortalité chez les enfants aux États-Unis ». En général, les taux d'homicide visant des enfants ont tendance à varier avec l'âge (Boudreaux et coll., 2001; Dalley, 2000). L'homicide visant des enfants semble suivre un modèle bimodal. Ainsi, les enfants de moins de quatre ans et les adolescents âgés de 13 à 17 ans ont tendance à être les plus menacés. Lorsqu'on y regarde de plus près, les enfants de moins de deux ans sont ceux qui posent le plus de risques d'être victimes d'un meurtre. Une étude menée par Crittenden et Craig (1990) suggère que « le taux d'homicide visant des enfants est le plus élevé au cours du premier mois de sa vie, et ce taux décroît à mesure que l'enfant grandit ». Le jeune enfant est généralement tué par ses parents ou par des membres de sa famille à l'aide d'armes personnelles telles que les mains ou les pieds. Les enfants plus âgés et les adolescents sont généralement les victimes de leurs pairs et de connaissances et ils sont tués à l'aide d'une arme à feu (Finkelhor et Dziuba-Leatherman, 1994; Dalley, 2000).

Compte tenu des facteurs que sont le sexe et l'âge, les victimes de sexe masculin âgées de 13 à 17 ans sont plus nombreuses que les victimes de sexe féminin

du même groupe d'âge (Boudreaux et coll., 2001). On supposait que les garçons étaient plus violents et agressifs à l'endroit de leurs pairs en concurrence au cours de l'adolescence.

Homicide à la suite d'un enlèvement

Selon le Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, « on a découvert qu'un enfant, enlevé par le père, la mère ou des personnes apparentées, sur quatre a par la suite été assassiné par ses ravisseurs » (Boudreaux et coll., 2001). Lorsqu'ils assassinent un enfant, les ravisseurs cachent le corps plus souvent que ne le font les meurtriers en général. De plus, on découvre le corps le plus souvent dans une zone rurale, normalement à un endroit situé à plus de 2 km du foyer de la victime. On ne retrouve que 5 % des victimes dans la résidence des tueurs (Hanfland et coll., 1997).

Cependant, la plupart du temps, on estime généralement que le risque que des enfants soient enlevés et assassinés est faible. En ce qui concerne les enfants plus jeunes, le sexe ne constitue généralement pas un facteur dans le meurtre d'un enfant. Les très jeunes enfants sont couramment victimes de crimes axés sur le désir maternel ou les émotions. Toutefois, Boudreaux et ses collaborateurs (2001) ont fait savoir « qu'entre l'âge préscolaire et l'âge de fréquentation de l'école secondaire, les filles sont au moins trois fois plus susceptibles d'être enlevées et assassinées que les enfants de sexe masculin ». Les adolescentes courent également plus de risques d'être victimes d'un enlèvement suivi d'un homicide.

Lanning (1994) a mentionné que l'homicide avec agression sexuelle sur un enfant peut être lié à trois types de force meurtrière. La première est *involontaire* lorsque le délinquant peut ne pas avoir eu l'intention d'assassiner la victime. La

deuxième est *aveugle* lorsque le délinquant peut choisir l'enfant qui sera la victime ou ne pas le choisir. La troisième, et la plus courante, est le *meurtre* qui vise à éviter d'être découvert.

Lorsqu'on a pu déterminer le moment de la mort d'un enfant enlevé, on a découvert que les victimes étaient plus susceptibles d'être tuées immédiatement ou d'être gardées vivantes pendant moins de 24 heures. Peu de victimes ont été maintenues en vie pendant une période allant de 24 à 48 heures ou pendant plus de trois jours (Boudreaux et coll., 1999). Hanfland (1997) a présenté des conclusions encore plus choquantes. Il a déclaré que 44 % des victimes ont été tuées moins d'une heure après leur enlèvement tandis que 74 % l'ont été au cours des trois premières heures et 91 %, au cours des premières 24 heures.

Motivation du délinquant

Un enlèvement peut se produire pour de nombreuses raisons, dont le désir de posséder un enfant, la satisfaction sexuelle, le profit financier, la rétribution et le désir de tuer. Selon les conclusions de travaux de recherche, lorsqu'un ravisseur tue un enfant, sa motivation peut être *axée sur des émotions*, dans le cas où il cherche à se venger de la famille, *axée sur le sexe*, dans le cas où il cherche une satisfaction sexuelle auprès de la victime, ou *axée sur le profit*, ce qui implique le plus souvent une demande de rançon en argent (Boudreaux et coll., 2000 et 2001). En outre, l'homicide visant un enfant se produit généralement à la suite d'un enlèvement et il ne constitue pas la raison de l'enlèvement. Des études sur l'enlèvement avec homicide suggèrent « qu'un certain nombre de ravisseurs tuent leurs victimes parce qu'ils ont une prédisposition à le faire » (Hanfland et coll., 1997).

Les modèles de motivation diffèrent selon le sexe, l'âge et l'origine ethnique de la victime et du délinquant. Les délinquantes commettent rarement des infractions sexuelles, mais elles commettent le plus souvent des infractions axées sur les émotions et pratiquement toujours des crimes *axés sur le désir maternel* (Boudreaux et coll., 1999). Ces crimes, qui comprennent l'enlèvement d'un bébé, sont normalement commis par une personne hors famille qui, d'ordinaire, désire avoir un enfant ou remplir un vide dans sa vie (Ankrom et Lent, 1995). Ce sont généralement des femmes en âge fertile, quelque peu obèses, dont la race et la couleur sont les mêmes que celles du bébé enlevé. Elles n'ont pas de casier judiciaire, elles sont mariées ou vivent avec un conjoint et elles sont chaleureuses et attentionnées avec le bébé. Le plus souvent, elles ne font pas de mal à l'enfant enlevé et elles le traitent comme s'il était leur propre enfant (Dalley, 2000). Le plus souvent, ces types d'infraction, généralement connus comme des enlèvements de bébés, sont bien planifiés.

La motivation la plus fréquente à l'origine de l'enlèvement d'un enfant qui se termine par un meurtre est la *satisfaction sexuelle* (Boudreaux et coll., 2000, Asdigian et coll., 1995). Selon les conclusions des National Incidence Studies of Missing, Abducted, Run-away, and Throwaway Children (NISMAART) des États-Unis, les deux tiers des enlèvements commis par une personne hors famille comprennent une agression sexuelle (Finkelhor et coll., 1990). Toutefois, cette découverte va à l'encontre d'autres conclusions selon lesquelles seul un petit nombre de ravisseurs sont motivés par un désir sexuel, mais qui considèrent l'acte sexuel même en tant que moyen violent d'obtenir un sentiment de puissance (Tedisco et Paludi, 1996). Les personnes de sexe féminin, surtout si elles sont caucasiennes, sont les victimes les plus fréquentes de ces

types de crimes. « Le plus souvent, les infractions sexuelles sont commises sur des enfants d'âge scolaire plus âgés par des délinquants qui ne font pas partie de la famille » (Boudreaux et coll., 2000). Comme ils sont plus indépendants et libres de se déplacer sans supervision, les enfants d'âge scolaire plus âgés sont couramment la cible d'enlèvements.

Certains ravisseurs sont des sadiques sexuels, c'est-à-dire qu'ils agissent pour assouvir leurs fantasmes. Ces fantasmes peuvent notamment être axés sur la domination, la douleur, le contrôle et l'humiliation, et le crime est normalement bien planifié (Hazelwood et coll., 1992). Selon Hazelwood et coll., (1992) « le plus souvent, le délinquant se servira d'un prétexte pour obtenir un premier contact avec la victime, puis il lui tendra un piège afin de l'attirer à un endroit sélectionné au préalable où il pourra réaliser en sécurité et dans la solitude le fantasme qu'il a choisi ». Comme on trompe facilement les enfants, ces derniers représentent des proies faciles pour ces prédateurs.

L'enlèvement axé sur le *profit* semble motiver le moins souvent les délinquants. Ces crimes sont fréquemment commis par des étrangers et des connaissances, et les victimes sont généralement des garçons d'âge scolaire plus âgés (Boudreaux et coll., 2001). Au fur et à mesure que l'enfant grandit et amasse des possessions de plus grande valeur, il devient plus vulnérable face aux ravisseurs motivés par le profit. Les meurtres d'enfants liés à un enlèvement axé sur le profit sont généralement mêlés à des activités relatives aux drogues, à des vols qualifiés, à l'extorsion ou aux bandes. Ces types d'infractions sont plus susceptibles d'être commis par des étrangers et des connaissances que par des membres de la famille de la victime. (Boudreaux et coll.,

1999).

Lieu de crime

Le lieu de crime et l'heure à laquelle l'infraction a été commise peuvent imposer certaines limites aux actions des délinquants (Boudreaux et coll., 2000). « Les délinquants peuvent commettre des actes criminels en choisissant des victimes dans des secteurs qu'ils connaissent mieux, dans lesquels ils se sentent en sécurité et où ils ont le moins d'efforts de victimisation à fournir » (Boudreaux et coll., 2000). De nombreux facteurs, tels que la distance, le temps, l'argent, le transport et la topologie d'une région géographique influent sur le choix du lieu d'enlèvement et des actions des délinquants. « La disponibilité de la victime et l'endroit où elle vit jouent un rôle dans la détermination de l'endroit et du moment auxquels l'infraction sera commise » (Boudreaux et coll., 2000). Les enfants plus âgés, qui passent plus de temps sans surveillance, loin de la surveillance parentale d'un parent ou d'un tuteur, sont plus susceptibles d'être ciblés.

Victimisation

« L'enfance est une période au cours de laquelle la taille, la force et les capacités cognitives, la différenciation sexuelle, les réseaux de relations et les milieux sociaux d'une personne changent énormément – ce qui a une incidence sur le potentiel de victimisation » (Finkelhor, 1995). Les enfants croient souvent qu'ils sont en mesure de reconnaître facilement un ravisseur (c'est une personne sinistre qui offre des cadeaux). De plus, on leur montre à respecter les adultes, et en particulier l'autorité des adultes, et à ne parler qu'aux gens qui ont « une belle image » (Tedisco et Paludi, 1996). Par conséquent, « la foi des victimes dans leur propre capacité à porter un jugement sur les

autres personnes peut voler en éclat » (Tedisco et Paludi, 1996). Les enfants ne choisissent pas vraiment les personnes avec lesquelles elles s'associent, et cela peut les amener à avoir involontairement des contacts considérables avec des délinquants à haut risque (Finkelhor et Dziuba - Leatherman, 1994). Finkelhor (1995) a également suggéré que le type de victimisation dont souffre un enfant dépend de son âge et de son niveau de développement. L'âge d'un enfant influera non seulement sur son niveau de victimisation, mais il peut également avoir une incidence sur la probabilité qu'il signale ou révèle le crime à un symbole d'autorité. Pour élaborer davantage sur l'étude de Finkelhor, on y mentionne que 76 % des victimes étaient des filles caucasiennes âgées d'environ 11 ans. Dans 64 % des meurtres de filles âgées de un à cinq ans, les tueurs étaient des amis ou des connaissances de la famille. Par ailleurs, les étrangers étaient plus enclins à tuer des adolescentes.

Il faut également tenir compte du fait que les victimes d'enlèvement sont rarement choisies au hasard. La victimisation d'un enfant semble dépendre grandement de l'âge de la victime et de la motivation du délinquant. Les délinquants choisissent généralement des victimes qui revêtent une certaine importance à leurs yeux (Boudreaux et coll., 2001). « Les activités courantes rassemblent le plus souvent les victimes potentielles et les délinquants. Le crime découle généralement de l'interaction entre des délinquants motivés, des cibles disponibles et l'absence d'un tuteur vigilant pour empêcher le crime. Souvent, c'est cette vulnérabilité combinée avec une facilité d'accès que les délinquants perçoivent et qui les amènent à s'intéresser à des enfants comme proie désirable » (Boudreaux et coll., 2001).

En général, les enfants de sexe féminin courent plus de risques, mais on a

découvert que les victimes plus jeunes sont plus souvent des garçons âgés de moins de trois ans. Entre l'âge préscolaire et celui de la fréquentation de l'école secondaire, les filles, de 3 à 18 ans, sont au moins trois fois plus susceptibles d'être enlevées et assassinées que les garçons. Dans les cas d'enlèvement suivi d'un meurtre, les adolescentes âgées de 13 à 17 ans courent également le plus de risques, devant les jeunes filles âgées de moins de 12 ans, les jeunes garçons, puis les adolescents (Boudreaux et coll., 1999). En ce qui a trait aux meurtres d'enfants enlevés, par comparaison avec tous les meurtres d'enfants et toutes les victimes de meurtre, la victime est plus susceptible d'être de sexe féminin (Hanfland et coll., 1997).

Relation du délinquant avec la victime

Dans une étude menée sur la relation qui existe entre le délinquant et la victime, Boudreaux et ses collaborateurs (1999) ont découvert que les très jeunes enfants, les nouveau-nés, sont plus susceptibles d'être les victimes d'étrangères (73 %) qui désirent être mères, que les bébés et les tout-petits sont plus susceptibles d'être les victimes de membres de leur famille (63 %) motivés par des émotions, que les enfants d'âge préscolaire sont également plus susceptibles d'être les victimes de membres de leur famille (45 %) et de connaissances (41 %) motivés par des émotions et une pulsion sexuelle, que les enfants qui ont l'âge de fréquenter l'école élémentaire courent plus de risques d'être les victimes de connaissances (44 %) et d'étrangers (38 %) motivés par une pulsion sexuelle, que les enfants qui ont l'âge de fréquenter l'école intermédiaire et secondaire sont plus susceptibles d'être les victimes de connaissances et d'étrangers également motivés par une pulsion sexuelle. Les adolescentes semblent courir les plus grands risques d'être enlevées par des personnes hors famille puis assassinées. Il

semble que les garçons sont plus susceptibles d'être victimisés par des membres de leur famille, tandis que, pour les filles, ce sont principalement des connaissances et des étrangers qui les victimisent. Les enfants plus âgés courent plus de risques d'être des victimes que les enfants plus jeunes, car ils sont plus mobiles et autonomes et ils sont moins souvent surveillés par les parents ou les moniteurs (Finkelhor, 1995).

Caractéristiques des enfants victimisés

Les enfants deviennent des victimes pour diverses raisons. « Les enfants les plus vulnérables en matière d'enlèvements par un étranger sont les enfants tranquilles et réfléchis et ceux qui éprouvent un besoin particulier et intense d'obtenir l'affection et l'approbation des adultes » (Tedisco et Paludi, 1996). Parmi les autres enfants vulnérables figurent les solitaires et ceux qui n'ont pas l'air propres ou qui ont l'air négligés, les enfants qui ont des problèmes de discipline et ceux qui sont aux prises avec des situations familiales comme le divorce ou la séparation des parents.

L'étude sur les enfants victimes de meurtre menée par Hanfland en 1997 a révélé que la victime typique est issue d'une famille de la classe moyenne ou d'une famille d'ouvriers et qu'il vit dans un milieu urbain ou une banlieue et qu'il habite dans une maison unifamiliale. De plus, la relation familiale est stable et la victime est décrite comme un enfant normal, qu'on ne considérerait pas comme un enfant à haut risque, quelles que soient les circonstances.

Bien que les ravisseurs choisissent plus souvent d'enlever des filles plutôt que des garçons, on a mentionné que des facteurs tels que la beauté, la taille, le comportement, l'habillement et même l'âge de l'enfant jouent un rôle important dans la sélection de la victime. Le sexe d'un enfant et « d'autres caractéristiques physiques

semblent être considérées comme les critères de sélection des délinquants qui enlèvent une victime pour assouvir leurs fantasmes et leurs besoins sexuels particuliers »

(Boudreaux et coll., 2000).

Les différents délinquants utilisent diverses méthodes d'enlèvement. Certains recherchent leurs victimes dans les endroits où l'on a plus de chances de les trouver, tels que les écoles, les terrains de jeu et les salles de jeux électroniques (Boudreaux et coll., 2000). D'autres peuvent enlever leurs victimes en ayant notamment recours à des leurres, à des ruses ou à d'autres moyens. Les niveaux de force utilisés pour maîtriser une victime varient selon les ravisseurs. Très souvent, le sexe de la victime constitue le critère principal de l'enlèvement. Toutefois, des études contredisent ces conclusions et suggèrent que les délinquants ne suivent aucune méthode établie au préalable lorsqu'ils choisissent leurs victimes.

L'origine ethnique peut également jouer un rôle dans la victimisation des enfants, mais ce facteur peut traduire la distribution de la population. Les victimes seraient principalement caucasiques, car les victimes d'autres populations minoritaires sont plus rares. De plus, l'origine ethnique de la victime aurait tendance à varier selon son âge. Ainsi, les enfants caucasiques sont généralement plus âgés que ceux des autres minorités (Boudreaux et coll., 1999).

Environnement physique et possibilités d'enlèvement

Certaines situations qui comportent des aspects physiques rendent également les enfants plus vulnérables à la victimisation. Huttinger (1984) les énumère comme suit :

- marcher seul pour se rendre à l'école ou pour en revenir (surtout avant et après

- les heures de classe normales);
- attendre l'autobus scolaire seul;
- jouer dans un parc ou un terrain de jeux public après les heures d'ouverture ou tard dans la soirée ou jouer sans surveillance, peu importe l'heure;
- explorer des secteurs éloignés;
- emprunter des escaliers ou des corridors ou se trouver dans des locaux publics (par exemple, une buanderie d'immeuble) lorsqu'ils sont clos et mal éclairés;
- rouler à bicyclette seul ou lorsqu'il fait nuit;
- utiliser des installations ouvertes tard le soir ou toute la nuit, telles que des installations de buanderie;
- attendre dans un parc de stationnement public (par exemple, celui d'un centre commercial) lorsqu'il fait noir ou pendant les heures normales de travail;
- marcher seul dans un centre commercial bondé ou dans d'autres lieux publics;
- porter des vêtements sur lesquels son nom est inscrit bien en vue, ce qui permet aux ravisseurs de feindre la familiarité.

Considérations relatives aux enquêtes

La grande majorité des enfants disparus sont de jeunes fugueurs. Chaque année, la plupart des enfants fugueurs font plusieurs fugues, et certains en font jusqu'à 40 par année. En 2002, ce groupe d'enfants a généré plus de 52 000 rapports, et 74 % d'entre eux concernaient des incidents qui se répétaient. Les enfants enlevés par le père ou par la mère ont généré 429 rapports tandis que ceux qui ont été enlevés par un étranger, y compris des personnes apparentées, des voisins et des amis proches, en ont généré 35 (Dalley, 2002).

Par conséquent, de temps à autre des enfants disparus qui approchent l'âge de l'adolescence n'ont pas tendance à attirer immédiatement l'attention des enquêteurs, car ils sont nombreux à penser que les enfants plus âgés ou les adolescents font simplement preuve d'irresponsabilité en manquant un couvre-feu et ainsi de suite. L'intervention de la police à la suite d'un incident est considérée comme courante si le jeune a déjà été porté disparu. Dans le cas des enfants âgés de moins de 16 ans, les services de police disposent d'un protocole que les enquêteurs doivent suivre, mais

passé cet âge, il semble y avoir une « zone grise ». Il arrive parfois qu'une période de disparition soit traitée comme une affaire courante et que, malheureusement, le jeune a été enlevé par un étranger.

Signalement des cas de disparition

Collins (1989) a affirmé qu'aux États-Unis, de nombreux enlèvements ne sont pas signalés aux services de police. C'est pourquoi il est pratiquement impossible de connaître le nombre exact de victimes d'enlèvement par un étranger. Par ailleurs, les données recueillies pour un incident sont représentatives d'une région géographique et elles peuvent ne pas se prêter à une généralisation aux autres régions. On a observé que la collecte de données dépend principalement des services de police locaux, et on peut se demander dans quelle mesure ces données sont recueillies et enregistrées de façon systématique. De plus, la façon de coder ces données peut ne pas être aussi diligente que celle d'autres crimes « graves », car aux États-Unis, l'enlèvement n'est pas couramment inscrit dans le Système de déclaration uniforme de la criminalité. La fréquence à laquelle les délinquants sont accusés d'enlèvement (puisque l'enlèvement est généralement accompagné d'autres crimes) peut également faire varier le signalement.

Collins (1989) a présenté la liste suivante, qui énumère les obstacles auxquels on fait face lorsqu'on mène une enquête sur un enlèvement par un étranger. On y trouve notamment :

- a) la difficulté à classer les cas en raison de l'insuffisance des renseignements;
- b) la difficulté à trouver des témoins;
- c) la difficulté à obtenir des indices matériels;

- d) le manque de coopération de la famille;
- e) le manque de coopération de la part d'autres services de police;
- f) l'imprécision du système informatique ou la difficulté d'accéder à ce système;
- g) d'autres priorités ministérielles font qu'on se dispute les ressources humaines ou financières;
- h) le manque de coopération des amis et des pairs.

Grâce aux rétroactions de services de police, Collins (1989) a élaboré des indicateurs qui aident les services de police à classer une affaire comme une *priorité d'enquête élevée*. Ces indicateurs sont les suivants : l'enfant est âgé de moins de huit ans (72 % des services), on dispose du compte rendu d'un témoin de l'incident (67 % des services), la victime risque d'être exploitée sexuellement (66 % des services), des indices matériels existent (55 % des services), l'enfant a besoin d'un médicament sur ordonnance (54 % des services) et on a des témoignages quant à une déficience intellectuelle ou à une incapacité (49 % des services).

Objet de l'étude

La présente étude a pour objet de déterminer le *nombre* et la *nature* des incidents relatifs à l'enlèvement par un étranger au Canada pour les années 2000 et 2001. On a consulté la base de données du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) et celle du Bureau d'enregistrement des enfants disparus afin d'y trouver des cas d'enlèvement par un étranger.

Définitions

Enlèvement par un étranger et disparition suspecte - Ce terme désigne un enlèvement par *toute personne autre que le père, la mère ou le tuteur du sujet*.

Autrement dit, le ravisseur peut être un étranger, un oncle, une sœur, un cousin, un grand-père, un voisin ou un ami proche, entre autres.

Disparu inconnu - Ce terme est utilisé par les services de police *lorsqu'il n'y a aucun dossier antérieur sur cet enfant disparu, que cet enfant n'a jamais fugué, qu'il ne s'est jamais enfui ni n'a vagabondé avant l'incident signalé à la police*. De plus, on n'a *pas suffisamment de renseignements généraux* à cette étape-ci pour pouvoir classer le cas dans une autre catégorie.

Cas véritable d'enlèvement par un étranger - Ce terme désigne un cas, trouvé par l'enquêteur et les chercheurs, dont on confirme qu'il s'agit d'un incident d'enlèvement par un étranger.

Cas à haute visibilité - Ce terme désigne les cas canadiens d'enlèvement par un étranger qui ont attiré l'attention des médias sur la scène nationale.

Méthodologie

Les données recueillies pour la présente étude proviennent des **deux** sources suivantes.

1. Une recherche dans le système du **Centre d'information de la police canadienne** (CIPC), dans la catégorie des enfants disparus à la suite d'un enlèvement par un étranger.
2. Une recherche dans la base de données du **Bureau d'enregistrement des enfants disparus** dans la catégorie des enfants disparus à la suite d'un enlèvement par un étranger. Les cas relevés dans cette catégorie étaient pour la plupart des cas d'enlèvement par un étranger à haute visibilité. Quelques cas ont d'abord été entrés par l'enquêteur dans la catégorie « inconnu ». On a utilisé la base de données du Bureau d'enregistrement des enfants disparus pour trouver ces cas, car elle comprend les dossiers fermés et ouverts. Il n'aurait pas été possible d'effectuer une telle recherche en n'utilisant que le système du CIPC.

Comme on l'a déjà mentionné dans le présent rapport, on a également examiné la documentation afin de recueillir le plus de renseignement possible à propos de l'enlèvement par un étranger à titre d'information et de comparaison. Cependant, comme la documentation disponible était rare, on a grandement dû faire reposer l'étude sur quelques études de recherche menées aux États-Unis sur l'enlèvement par un étranger.

Phase 1

Collecte de données relatives à l'enlèvement par un étranger effectuée dans le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC)

Après avoir examiné les formules d'ouverture de dossier, on a élaboré un questionnaire afin de recueillir les renseignements liés aux caractéristiques de la victime et du délinquant, les détails de l'enlèvement et les faits particuliers découverts au cours de l'enquête. Le questionnaire a été posté à tous les services de police qui ont entré un cas d'enlèvement par un étranger au cours des années 2000 et 2001.

Alors que l'étude progressait, de nombreux services de police ont téléphoné au chargé de recherches afin d'expliquer que l'entrée de la catégorie était erronée. Plutôt que de risquer de perdre les renseignements liés à un cas particulier, à ce moment on a relevé une possibilité d'obtenir les détails nécessaires par téléphone, par courrier ou par courriel. Les rétroactions d'enquêteurs ont permis de révéler l'existence de difficultés lorsqu'il s'agit de choisir une catégorie. Les enquêteurs ont fait savoir que ce qui importait le plus dans l'enquête, c'était de réduire le risque pour l'enfant et d'entrer immédiatement l'enfant disparu dans le système. Étant donné les incertitudes relatives au cas, on a expliqué aux chercheurs que quelques cas d'enlèvement par un étranger à haute visibilité ont d'abord été classés dans la catégorie « inconnu ». C'est pourquoi on a dû interroger la base de données du Bureau d'enregistrement des enfants disparus au cours de la phase 2 afin de trouver ces cas.

Pour s'assurer d'obtenir un taux élevé de renvoi du questionnaire, on a télécopié des lettres de suivi aux services qui n'ont pas répondu dans les délais prescrits et on les a incités à répondre. On a reçu des questionnaires *remplis*, mais d'autres questionnaires pratiquement *vierges* nous ont été renvoyés, faute de renseignements à y inscrire. On a recommunié avec les services de police qui ont renvoyé des questionnaires *vierges* et on leur a demandé de résumer le cas par téléphone, par courrier ou par courriel. C'est ainsi qu'on a reçu 43 % de questionnaires remplis ou partiellement remplis et 57 % de résumés de cas.

À partir des données reçues, on a produit les deux tableurs suivants : l'un d'eux est constitué avec les données inscrites sur les questionnaires remplis puis retournés, tandis que l'autre comprend les résumés détaillés que les services de police ont transmis. Le tableur qui a été produit avec les données du questionnaire était très grand, mais l'autre, qui tirait ses données des résumés, était considérablement plus petit en raison de la faible quantité de renseignements reçus. Une fois analysées, les données ont été intégrées à l'étude.

Phase 2

Collecte de données relatives à l'enlèvement par un étranger effectuée dans le système du Bureau d'enregistrement des enfants disparus

On a trouvé d'autres cas d'enlèvement par un étranger en interrogeant la base de données du Bureau d'enregistrement des enfants disparus, située dans les locaux des Services nationaux des enfants disparus des Services nationaux de police, à la GRC, à Ottawa, en Ontario. On a utilisé la base de données du Bureau d'enregistrement des enfants disparus, car elle contient les dossiers fermés et ouverts. Il n'est pas possible

d'effectuer cette recherche à l'aide du système du CIPC. On s'est servi du questionnaire conçu pour l'étude afin de recueillir d'autres renseignements sur chaque cas. Un analyste opérationnel du Bureau d'enregistrement des enfants disparus a rempli ces questionnaires en collaboration avec l'enquêteur.

Limites de l'étude

La présente étude se limitait aux données entrées dans le CIPC dans la catégorie réservée aux enfants disparus à la suite d'un enlèvement par un étranger. Il se peut qu'un agent de police choisirait de ne pas entrer un enfant dans cette catégorie relative aux enfants disparus. Par conséquent, afin de surmonter en partie cette limite, on a cherché les cas d'enlèvement par un étranger dans la base de données du Bureau d'enregistrement des enfants disparus. Cette recherche a permis de découvrir trois autres cas d'enlèvement par un étranger à haute visibilité qui ont été intégrés à l'étude.

Plus précisément, lorsque des agents de police entrent un rapport sur un enfant disparu dans le CIPC, ils peuvent choisir l'une des huit catégories d'enfants disparus. Il en résulte que des cas d'enlèvement par un étranger sont incorporés dans d'autres catégories et, particulièrement, dans la catégorie « inconnu ». Comme au départ un agent de police peut ne pas avoir suffisamment de renseignements à sa disposition pour choisir la catégorie « enlèvement et actes suspects » (enlèvement par un étranger), il choisit le plus souvent la catégorie « inconnu ». Dans le cadre de la présente étude, l'examen de la documentation a permis de souligner qu'on n'enlève à peu près jamais quelqu'un juste pour l'enlever. L'enlèvement vise normalement à emmener la victime dans un lieu qui permettra au ravisseur de commettre un autre crime, généralement plus grave. L'étude ne comprend

pas les enlèvements liés à d'autres types de crimes, tels qu'une agression sexuelle, un homicide ou une introduction par effraction. Elle ne comprend pas non plus les tentatives d'enlèvement, lesquelles ne figurent pas dans la banque nationale de données policières. Toutefois, ces cas existent.

De plus, les rétroactions relatives aux cas se limitaient aux points de vue ou aux perceptions de l'enquêteur ou de la personne qui l'a remplacé dans cette affaire. Il faudrait noter que ces renseignements seraient plus détaillés si les chercheurs avaient pu examiner personnellement le dossier relatif à l'enlèvement par un étranger que conservait le service de police et recueillir eux-mêmes les détails pertinents à titre d'étude.

En ce qui concerne l'origine ethnique, dans le premier questionnaire, les services de police pouvaient choisir entre quatre origines ethniques, soit *blanc*, *de couleur*, *autochtone* et *autre*. Cette classification s'inspirait des choix qu'on trouve dans le CIPC. Quant au choix *autre*, on laissait un blanc dans lequel le commis à l'introduction des données ou l'enquêteur pouvait inscrire l'origine ethnique de la victime si elle ne figurait pas parmi les choix proposés. Ce choix *autre* a permis aux répondants de préciser l'origine ethnique noire, indienne, brune et arabe. Étant donné que *autochtone* figurait comme option sur le questionnaire, on ignore si les différences entre les choix « autochtone » et « indien (oriental ou occidental) » ont été bien comprises. Cependant, c'est dans ce contexte que les chercheurs ont signalé leurs découvertes. Comme on a reconnu que la réponse prêtait à confusion, il faudrait peut-être que les futures études fournissent une plus vaste gamme de choix quant à l'origine ethnique ou des directives plus claires aux répondants.

Analyse

Les données de la présente étude étaient tirées des **deux** sources suivantes : le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) et la base de données du Bureau d'enregistrement des enfants disparus.

1. Entrées du système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) relatives aux enlèvement par un étranger

Total des cas d'enlèvement par un étranger

Au cours des années 2000 et 2001, 90 rapports sur des enfants disparus à la suite d'enlèvement par un étranger ont été entrés dans la banque nationale de données policières. Dix de ces rapports ont été exclus de l'étude en raison d'erreurs dans les entrées. Au total, l'analyse finale comprend donc 80 cas. Sur ce total, deux cas étaient considérés comme des cas véritables d'enlèvement par un étranger. En résumé, ces cas représentaient 2,5 % des cas sur une période de deux ans. Les autres cas, soit 97,5 % des cas, comportaient des erreurs dans les entrées, les renseignements à mettre dans une catégorie représentative relatives aux enfants disparus étaient insuffisants ou les cas concernaient des personnes apparentées ou des amis proches de la victime.

Total des cas qui ne sont pas des enlèvements

Soixante-dix-huit cas n'ont pas été reconnus comme de véritables enlèvements par un étranger, mais les chercheurs ont conclu qu'il serait utile d'examiner ces entrées et d'en relever les points communs. Ces analyses peuvent expliquer pourquoi ces cas ont d'abord été entrés dans la catégorie des enfants disparus.

Discussion de cas non liés à un enlèvement

Parmi les 78 cas non liés à un enlèvement, 43 cas concernaient des sujets de sexe

féminin et 35 cas concernaient des sujets de sexe masculin. L'âge variait entre 13 et 18 ans. De plus, on a découvert un vague modèle bimodal relatif aux sujets âgés de deux à quatre ans. Ces modèles d'âge sont également compatibles avec les conclusions d'études sur l'enlèvement par un étranger. Les enfants victimisés étaient le plus souvent de sexe féminin. Il s'agissait également de bébés ou de très jeunes enfants ou encore d'enfants qui atteignaient ou avaient atteint l'âge de la puberté.

TABLEAU 1

Répartition des victimes selon leur âge

Total pour chaque sexe

Âge	18	17	16	15	14	13	12	10	9	7	6	5	4	3	2	t
m	0	4	3	9	6	3	1	1	1	0	0	0	3	2	2	35
f	2	5	10	9	6	3	1	1	0	1	1	1	1	1	1	43
t	2	9	13	18	12	6	2	2	1	1	1	1	4	3	3	78

La répartition des victimes selon leur origine ethnique se faisait comme suit : la race blanche constituait l'origine ethnique la plus fréquente pour ce groupe, mais on a signalé que les renseignements étaient souvent « insuffisants » dans cette catégorie. La répartition de l'origine ethnique correspond aux conclusions relatives à l'origine ethnique des recherches sur l'enlèvement par un étranger. Toutefois, elle correspond aussi à la répartition de la population générale nationale du Canada.

L'analyse des données par province a révélé que le Québec et l'Ontario, suivis de la

Colombie-Britannique, comptaient le plus grand nombre de rapports. Il est important de noter que ces provinces ont des populations urbaines importantes et que leur population totale compte pour environ 50 % de la population canadienne.

Si l'on regarde de plus près les renseignements dont disposait l'enquêteur, on constate que, dès le début de l'enquête, les renseignements relatifs au cas étaient rares. Cependant, à mesure que l'enquêteur recueillait plus de faits liés au cas, on changeait l'entrée afin de rendre compte de la période de disparition. Malheureusement, le système du CIPC est conçu de telle façon que la *première* entrée relative à un enlèvement par un étranger ne change pas et compte pour une transaction. Cela explique pourquoi on a trouvé de nombreuses erreurs dans les entrées, et ces erreurs ont donc influé sur la collecte de données.

L'analyse de ces cas avant qu'ils ne soient entrés de nouveau a révélé que 29 des 78 cas concernaient des *fugueurs* portés disparus et non des enlèvements par un étranger. Quelques cas se sont révélés être des *enlèvements parentaux*. Néanmoins, au début, les caractéristiques de l'incident relatif à une personne disparue ressemblaient beaucoup à celles d'un incident relatif à un enlèvement par un étranger, et c'est vraisemblablement ce qui explique qu'on avait d'abord entré ces cas dans cette catégorie. Il faudrait noter que même si plus de faits ont été découverts à propos du cas d'enlèvement parental et que l'entrée a été modifiée et enregistrée de nouveau dans une catégorie plus représentative, la première entrée restait présente et compte pour une transaction.

Étonnamment, un assez grand nombre d'erreurs techniques ont contribué à gonfler le nombre de signalements d'enlèvements par un étranger. Ces entrées n'ont pas été bien expliquées. De plus, l'un des cas signalés était en fait un cas entré dans le but d'une mise à

l'essai et d'une formation. Un autre cas a été trié puis entré de nouveau (ce qui expliquerait pourquoi il y avait une entrée relative à deux victimes de plus de 18 ans). Par ailleurs, quelques cas n'étaient pas fondés et l'entrée de plusieurs autres n'était pas expliquée.

En résumé, les caractéristiques générales des entrées non liées à un enlèvement étaient très similaires à celles des cas véritables d'enlèvement par un étranger. Cela peut expliquer pourquoi des cas ont été entrés dans le système des Services nationaux de police. Néanmoins, on a découvert un nombre surprenant d'autres types d'entrées de cas d'enfants disparus, dont des erreurs dans les entrées et des entrées à titre d'exercice.

Phase 2. Base de données du Bureau d'enregistrement des enfants disparus

Une recherche de cas d'enlèvement par un étranger effectuée dans la base de données du Bureau d'enregistrement des enfants disparus pour 2000 et 2001 a permis de découvrir cinq autres cas. Trois de ces cas, soit des cas d'enlèvement par un étranger à haute visibilité, ont été inclus dans la présente étude. Les deux autres cas ont été éliminés, car il s'agissait de cas qui avaient été entrés de nouveau et qui dataient d'années antérieures.

Analyse combinée : Cas d'enlèvement par un étranger provenant de deux bases de données

Pour les années 2000 et 2001, l'analyse de la catégorie des enlèvements par un étranger relative aux enfants disparus de la base de données du CIPC a montré que deux cas véritables d'enlèvement par un étranger ont été entrés dans cette catégorie. Une recherche dans la base de données du Bureau d'enregistrement des enfants disparus a permis de découvrir trois autres cas d'enlèvement par un étranger à haute visibilité. Ainsi, à

titre d'analyse, on a rassemblé cinq cas d'enlèvement par un étranger et on les a comparés au moyen d'une analyse en fonction de chaque cas.

Analyse d'enlèvements par un étranger en fonctions de chaque cas : résultats et discussion

1. Analyse des victimes

Les cinq cas d'enlèvement par un étranger concernaient des enfants de sexe féminin, dont deux étaient âgées de cinq ans, deux étaient âgées de dix ans et une était âgée de neuf ans. Quatre victimes étaient blanches tandis qu'une autre était noire. La victime noire a été retrouvée saine et sauve, tandis que les quatre autres victimes ont été retrouvées mortes. Deux victimes ont été enlevées dans leur résidence, une victime a été enlevée dans la cour de la résidence familiale, une autre dans le parc de stationnement où elle jouait, près de la résidence familiale, qui fait partie d'un ensemble de maisons en rangée, et la dernière a été enlevée alors qu'elle se rendait à l'école, à bord d'un véhicule conduit par une connaissance de la famille qui sortait tout juste de prison. Quatre enfants avaient vécu la séparation ou le divorce de leurs parents, et un parent était célibataire.

TABLEAU 2

Analyse des victimes

Cas	Âge	Sexe	Origine ethnique	Agression
Incident 1	5	féminin	blanche	sexuelle et physique
Incident 2	5	féminin	blanche	sexuelle
Incident 3	10	féminin	noire	saine et sauve

Incident 4	10	féminin	blanche	sexuelle et physique
Incident 5	9	féminin	blanche	sexuelle

2. Analyse des ravisseurs

Dans un cas, le ravisseur était un parfait étranger. Dans les quatre autres cas, le ravisseur était un ami de l'ami de la mère, un voisin, un ami du père tout juste sorti de prison et une amie de la famille, qui travaillait comme gardienne d'enfants (l'enfant a été récupérée saine et sauve).

Les ravisseurs étaient âgés de 16, de 19, de 20, de 23 et de 31 ans. Les quatre derniers ravisseurs ont été arrêtés pour meurtre. Quatre ravisseurs étaient des hommes et l'autre était une femme (âgée de 16 ans; l'enfant a été retrouvée saine et sauve). Un délinquant était noir tandis que les quatre autres étaient blancs. Quatre délinquants étaient célibataires et un autre avait pour conjointe de fait la meilleure amie de la mère de la victime (l'enfant a été retrouvée morte). Les délinquants âgés de 19, de 20 et de 31 ans avaient tous les trois un casier criminel. Un délinquant a avouer le meurtre de l'enfant. Trois ravisseurs ont reçu une peine d'emprisonnement à vie pour meurtre et l'autre s'est vue imposer une peine de garde en milieu ouvert et une probation (l'enfant est saine et sauve). Quant au dernier ravisseur, accusé de meurtre, le procès était en cours au moment où l'on menait la présente étude.

TABLEAU 3

Analyse des ravisseurs

Cas	Âge	Sexe	Origine ethnique	Situation de famille	Relation
Incident 1	19	masculin	noir	célibataire	étranger
Incident 2	31	masculin	blanc	conjoint de fait	ami
Incident 3	16	féminin	blanche	célibataire	gardienne d'enfant
Incident 4	23	masculin	blanc	célibataire	étranger
Incident 5	20	masculin	blanc	célibataire	étranger - ami de la famille

3. Analyse des recherches

Toutes les victimes ont été enlevées alors qu'elles se trouvaient tout près de la maison. Deux victimes se trouvaient dans leur résidence, une victime se trouvait dans la cour, une autre était dans le parc de stationnement et l'autre se trouvait dans une voiture qui roulait à quelques pâtés de maisons de sa résidence. Les parents ont tous signalé l'incident à la police. Une enfant a été immédiatement portée disparue, une autre l'a été dans un délai d'une heure, tandis que les autres n'ont été portées disparues que plusieurs heures après le signalement, soit entre deux et quatre heures plus tard. Des recherches policières poussées, qui comprenaient dans la plupart des cas une fouille complète du secteur dans un rayon de 2 km, ont commencé moins de 30 minutes après la réception du signalement. Quelque deux heures plus tard, les recherches dépassaient le rayon de 2 km.

Dans tous les cas, la police a entré le cas de l'enfant disparu dans le système du CIPC, et dans quatre cas sur cinq, les enfants ont également été entrés dans le NCIC (États-Unis). Dans un cas seulement l'entrée dans le CIPC s'est faite en moins de une heure. Toutes les autres entrées ont été considérablement retardées; elles ont été

effectuées entre quatre et 12 heures plus tard.

TABLEAU 4

Analyse des recherches

Cas	Catégorie du CIPC	Heure d'entrée du signalement dans le CIPC	Signalement de la disparition à la police	Début des recherches policières	Paramètres de recherche
Incident 1	Enlèvement par un étranger	4,5 heures	immédiatement	30 minutes	rayon de 2 km
Incident 2	Inconnu	12 heures	3 heures	30 minutes	rayon de 2 km
Incident 3	Enlèvement par un étranger	inconnu	2 heures	immédiatement	maison
Incident 4	Inconnu	1 heure	1 heure	immédiatement	rayon de 2 km
Incident 5	Inconnu	4,5 heures	dans un délai de 4 heures	immédiatement	rayon de 2 km

4. Analyse des récupérations

Les quatre fillettes blanches qui ont été assassinées ont été retrouvées dans les lieux suivants : un champ cultivé, l'appartement du ravisseur, un plan d'eau et une remorque abandonnée. La fillette noire a été retrouvée saine et sauve à environ une heure de route de sa résidence. Elle a été enlevée par une adolescente blanche, gardienne d'enfants, qui l'a transportée dans une grande ville. Dans cet incident, la voiture de la ravisseuse a manqué d'essence en cours de route. Le corps d'une enfant assassinée a été trouvé dans la résidence du ravisseur, et les autres corps ont été trouvés dans des zones

rurales distantes de 30 à 50 km de la résidence des victimes. La découverte des trois enfants a pris environ une journée. Toutefois, dans les deux autres cas, on n'a retrouvé les victimes que six et 21 jours plus tard. Les enquêteurs ont estimé que ces trois enfants ont été assassinés au cours des 24 premières heures qui ont suivi leur enlèvement. Toutes les enfants assassinées ont été asphyxiées. Les enlèvements se sont produits dans les régions du centre et de l'Ouest du Canada, la plupart du temps dans des milieux urbains, mais aussi dans un milieu urbain de taille moyenne. Deux enfants ont été portées disparues au printemps, deux autres à l'automne et la dernière, au cours des mois d'été. Parmi les indices qui ont conduit la police aux ravisseurs, il y avait la disparition de clés, le compte rendu de témoins, un aveu, l'identité des suspects fournie à la police et la découverte fortuite d'une arme.

TABLEAU 5

Analyse des récupérations

Cas	Découverte	État	Cause du décès	Endroit
Incident 1	1 jour	assassinée	asphyxie	résidence de l'étranger
Incident 2	6 jours	assassinée	suffocation	champ
Incident 3	1 jour	vivante	saine et sauve	centre-ville
Incident 4	21 jours	assassinée	étranglement	lac
Incident 5	1 ½ jour	assassinée	pendaison	remorque abandonnée

Résumé et conclusions

La majorité des études de recherche sur ce sujet ont été menées aux États-Unis. Même si le nombre réel d'incidents diffère considérablement, les caractéristiques des enlèvements par un étranger et les modèles relatifs à ces incidents se ressemblent fortement. Aux États-Unis, dans l'étude relative au NISMART 2, on a estimé à environ 115 les enlèvements stéréotypés par une personne hors famille commis chaque année. Au cours des cinq dernières années, le nombre de cas canadiens signalés dans la catégorie des enlèvements par un étranger, qui comprend les personnes apparentées et les amis proches, variait entre 42 cas en 1998 et 35 cas en 2002. En comparant les deux populations, le Canada et les États-Unis ont des caractéristiques similaires et distinctes quant au nombre d'enlèvements stéréotypés par une personne hors famille.

La sensibilisation du public aux incidents liés à un enlèvement par un étranger est fortement accrue par les réactions des médias. Le plus souvent, lorsque les médias signalent les enlèvements **stéréotypés**, lesquels sont rares et encore, ils sèment la plus grande inquiétude à l'échelle du pays. Par conséquent, le fait de connaître ces cas accroît la paranoïa d'un océan à l'autre et influe sur le style d'encadrement et de supervision des parents. Toutefois, le type d'enlèvement le plus répandu, l'enlèvement **légal**, n'est pas aussi souvent signalé à la police ou aux médias, car la victime a honte ou est intimidée par le ravisseur. Lorsqu'un enlèvement légal se produit, l'enfant est souvent emmené pour de courtes périodes ou à une courte distance dans un immeuble ou un véhicule. Par ailleurs, il arrive qu'un ravisseur commette un enlèvement en même temps qu'un autre crime, tel qu'une agression sexuelle, une introduction par effraction ou un vol de véhicule. Cette pratique explique en partie pourquoi de nombreux enlèvements par un étranger ne sont pas

enregistrés dans le système du CIPC en tant que disparition et enlèvement.

Dans la présente étude, on a également mis en lumière un problème de confusion en ce qui concerne l'interprétation des définitions d'un « enlèvement par un étranger » et « inconnu ». Des agents de police ont affirmé au cours d'entrevues de suivi qu'ils entraient d'abord le cas dans la catégorie « inconnu » relative aux enfants disparus en raison de « la nécessité d'entrer rapidement l'enfant dans le système ». Quoi qu'il en soit, selon les conclusions de l'étude de recherche, le délai d'entrée du cas d'enfant disparu dans le système du CIPC est considérable. Une analyse plus poussée a indiqué qu'on choisissait parfois le crime le plus grave comme catégorie d'entrée, comme une agression sexuelle ou un homicide et, à l'occasion, un enlèvement et une disparition après que l'enfant a été retrouvé, le cas échéant. Autrement dit, lorsqu'un enfant était porté disparu et retrouvé assassiné, la police entrait l'incident comme un homicide plutôt que comme une disparition ou un enlèvement. Cependant, c'est une pratique courante dans la police que d'entrer par la suite l'enfant dans les enfants disparus du système du CIPC. Par conséquent, cette pratique gêne le processus de collecte de données. De plus, les définitions relatives aux enfants disparus semblent avoir une portée trop large. Par exemple, la définition d'un « enlèvement par un étranger » comprend les tantes, les oncles, les grands-parents, les autres personnes apparentées et les amis proches et on y mentionne que l'enfant peut être **« brièvement empêché de se rendre à sa destination voulue »**. La détermination de « l'empêchement » semble semer la confusion parmi le personnel de l'introduction des données. Toutefois, il est important de bien noter que dans la définition d'un **enlèvement par un étranger**, on établit clairement qu'on **soupçonne un enlèvement**, tandis que la définition d'**inconnu**, indique clairement une **catégorie d'enfants seulement disparus**. En

gros, si ces définitions étaient clarifiées et harmonisées à celles d'autres pays et en particulier à celles des États-Unis, on pourrait recueillir des données et des comparaisons riches avec lesquelles on produirait des statistiques plus valides et plus fiables pour la police et pour les décideurs.

Le plus souvent, la raison pour laquelle les entrées étaient classées dans la catégorie choisie relative aux enfants disparus était compréhensible et justifiable, en quelque sorte, mais dans le cas d'autres entrées, telles que les entrées dans le but de mise à l'essai et de formation et les entrées erronées, on se perd en conjectures.

Essentiellement, pour réussir à récupérer rapidement et en toute sécurité des enfants enlevés, il faut continuellement examiner et mettre à jour les définitions et les lignes directrices du CIPC relatives aux enfants disparus.

La conviction implicite selon laquelle le délinquant est une personne qui arrive de nulle part et qui attrape un enfant se réalise rarement. La plupart du temps, le délinquant se trouve dans les parages pour une raison légitime et il est connu de l'enfant ou de sa famille. Par conséquent, il est plus facile pour le ravisseur d'attirer par la ruse un enfant jusqu'à une destination qui lui convient. Des chercheurs affirment que les délinquants ne suivent pas de méthode préétablie lorsqu'ils choisissent leurs victimes. Des ravisseurs admettent et avouent à la police que « C'est arrivé comme ça! » Dans la présente étude, le ravisseur était un parfait étranger dans un cas alors qu'il était connu de la famille dans les quatre autres cas.

Des études mentionnent que le tueur est habituellement un jeune homme blanc, mésadapté social, âgé d'environ 27 ans, d'allure normale, ayant généralement des

antécédents criminels en matière de violence. Dans l'étude canadienne, l'âge moyen des ravisseurs s'établissait à 23 ans. Trois ravisseurs étaient blancs et de sexe masculin, un ravisseur était noir et l'autre était une femme blanche. Trois délinquants avaient un casier judiciaire.

Règle générale, l'enfant reste en vie pendant très peu de temps. Les chercheurs ont signalé que, d'ordinaire, les victimes étaient tuées immédiatement ou maintenues en vie pendant environ seulement 24 heures. Dans la présente étude, les enquêteurs estimaient que les quatre victimes avaient été tuées au cours des premières 24 heures.

On a recueilli très peu de renseignements qui auraient permis de déterminer la distance qu'il y avait entre le lieu du meurtre et celui où l'on a retrouvé le corps, sauf dans un cas, où le ravisseur, un étranger, a dit à la police que le corps se trouvait chez lui. Le corps des autres victimes a été trouvé à une assez bonne distance du point d'enlèvement, à savoir dans un plan d'eau, une remorque abandonnée et un champ cultivé. Ces conclusions sont également compatibles avec les conclusions d'autres études, qui ont montré que les corps sont souvent retrouvés très loin et le plus souvent dans des régions rurales.

Selon des études de recherche, le ravisseur cible les enfants qui semblent avoir une faible estime de soi, venir d'une famille dysfonctionnelle ou être victimes d'abus physiques ou sexuels. Au contraire, d'autres chercheurs qui étudient les incidents d'*enlèvement avec meurtre* ont affirmé que les victimes de meurtre étaient des enfants « normaux » ayant des relations familiales stables. Malheureusement, dans l'étude canadienne on ne disposait pas suffisamment de renseignements à ce propos pour en tirer des conclusions.

Les chercheurs ont fait savoir que les ravisseurs « traquent » rarement leur victime.

Cependant, ils sont généralement très doués pour manipuler et pour attirer par la ruse les enfants; ils leur demandent notamment de les aider à retrouver un animal de compagnie perdu, ils prétextent une urgence, ils appellent la victime par son nom, ils se font passer pour un symbole d'autorité ou ils demandent à la victime de participer à des séances de clavardage dans Internet. Dans la présente étude, de très jeunes filles, quatre blanches et une noire, ont été enlevées. Une enfant s'est fait prendre dans la maison de son père alors qu'elle dormait, deux enfants ont été enlevées alors qu'elles voyageaient dans le véhicule de la famille et les deux autres jouaient dans la cour au moment où elles ont été enlevées. L'étude montre qu'une enfant a été attirée dans la résidence du ravisseur par la ruse et qu'elle a paniqué lorsqu'il lui a demandé de se déshabiller. On suppose que les enfants qui jouaient dans leur cour et dans le parc de stationnement ont aussi été attirées par une ruse, mais les circonstances sont mal connues.

Dans l'étude canadienne, les parents des enfants étaient séparés ou divorcés et un parent était célibataire. Cependant, on ne sait pas quelle était la relation entre les enfants et leurs parents.

Dans l'étude, les ravisseurs avaient diverses motivations. Dans trois cas de disparition puis d'homicide sur quatre, l'enfant a été agressée sexuellement, ce qui appuie le fait que la motivation du délinquant était d'origine sexuelle. Deux victimes ont été victimes de voies de fait. On suppose également que les ravisseurs avaient envie de tuer.

Les chercheurs déclarent que le meurtre d'enfant motive rarement l'enlèvement, mais qu'il découle de l'enlèvement. Dans la présente étude, un délinquant a reconnu son crime et il a dit à la police qu'il n'avait pas vraiment voulu tuer l'enfant.

On a constaté que l'âge détermine considérablement comment un enfant est assassiné. Comme on le sait, un jeune enfant n'a pas la force physique d'un adulte, et il est donc très facile de le maîtriser. Par contre, les enfants plus âgés et les jeunes menacés de violence ont plus de force physique pour se défendre. Sur les victimes assassinées qu'on mentionne dans la présente étude, quatre étaient de jeunes enfants âgés de cinq à dix ans. Tous les enfants assassinés ont été asphyxiés d'une manière ou d'une autre, et cette découverte est compatible avec d'autres études.

Les chercheurs, tels que Boudreaux et ses collaborateurs (1999), ont signalé qu'entre l'âge préscolaire et celui de la fréquentation de l'école secondaire, les filles sont au moins trois fois plus susceptibles d'être enlevées que les enfants de sexe masculin. De plus, ils ajoutent que les ravisseurs choisissent des filles dans leur groupe ethnique. Dans l'étude canadienne, une femme blanche a enlevé une enfant noire. Néanmoins, l'origine ethnique du ravisseur et de celle de ses victimes était la même dans les autres cas. Hanfland (1997) a signalé que les jeunes filles sont plus susceptibles d'être enlevées par des amis et des connaissances, et cette conclusion était en accord avec les conclusions de la présente étude. Le ravisseur était un parfait inconnu dans un cas tandis que dans les quatre autres cas, il était connu de la famille et parfois même de la victime.

En ce qui a trait au risque de préjudice, il faudrait prendre note que **tous** les rapports sur des enfants disparus devraient être traités comme des rapports critiques. Un enfant plus âgé est tout autant à risque qu'un enfant plus jeune. Selon une pratique courante des services de police, on attend un certain temps avant d'entrer un jeune dans la banque nationale de données policières, le CIPC, comme un enfant disparu. Cette pratique découle surtout du fait que beaucoup d'enfants plus âgés et d'adolescents ont des antécédents en

matière de fugue. Cependant, il faut traiter le signalement de la disparition d'un jeune avec la même urgence que tout autre type de signalement. Des recherches montrent que les adolescents âgés de 13 à 17 ans étaient *les plus à risques* et les plus susceptibles d'être enlevés par des **étrangers**. Pour étayer ces conclusions, on mentionne qu'il y a quelques années, un tueur en série canadien bien connu a enlevé et tué un jeune qui n'avait jamais été porté disparu auparavant ainsi que plusieurs fugueurs d'habitude. Ces tueurs ne font pas de discrimination, et les agents de police ne devraient pas en faire non plus. Essentiellement, tous les incidents relatifs à des enfants disparus doivent être traités avec sérieux et ils doivent être entrés immédiatement dans la banque nationale de données policières.

La présente étude a pour but ultime d'attirer l'attention des décideurs sur les incohérences de l'introduction des données et d'inciter le personnel affecté à l'introduction des données à entrer les cas d'enfant disparu dans une catégorie d'enfants disparus pertinente et représentative. Mais également, pour les encourager à faciliter le rassemblement de statistiques précises et fiables, afin que l'on puisse déclarer les chiffres sans craindre de se tromper. Essentiellement, sans la présente étude, toutes les entrées de la catégorie vol d'enfant et enlèvement par un étranger auraient été comptées comme des enlèvements par un étranger. Ces chiffres grossissent énormément le taux de fréquence canadien pour cet incident.

Bref, l'enlèvement par un étranger constitue un crime très grave. Heureusement, il se produit rarement au Canada. À l'avenir, on espère que les enquêteurs des services de police aborderont chaque cas avec un esprit ouvert et un sentiment d'urgence. Ainsi,

chaque enfant ou jeune disparu aura une chance d'être retrouvé avant qu'il ne soit trop tard. Bien que la plupart des enquêteurs reconnaissent qu'il faut entrer immédiatement ces cas dans la banque nationale de données policières, il faudrait entrer les données dans une catégorie pertinente et représentative. Cette pratique facilitera la recherche et aidera les analystes et les décideurs à en améliorer le processus. On espère que les organes politiques responsables de la modification des définitions examineront les définitions relatives aux enfants disparus et qu'ils envisageront de les rendre plus restreintes et de les adapter aux tendances actuelles. Ces définitions doivent être absolument exclusives, complètes et significatives. Les analystes peuvent ensuite brosser un tableau clair de la situation de l'enlèvement au Canada afin d'aider les enquêteurs, d'informer le public et d'éclairer les modifications apportées aux politiques et aux lois. Tous ces points sont essentiels à la récupération des enfants disparus, et ce, en toute sécurité.

BIBLIOGRAPHIE

ANKROM, L. G., et C. J. LENT. « Cradle robbers », dans *FBI Law Enforcement Bulletin*, vol. 64, n° 9, 1995, p. 12-17.

ASDIGIAN, N. L., D. FINKELHOR et G. HOTALING. « Varieties of non-family abduction of children and adolescents », dans *Criminal Justice and Behavior*, vol. 22, n° 3, 1995, p. 215-232.

BOUDREAUX, M. C., W. D. LORD. et J. P. JARVIS. « Behavioural perspectives on child homicide : The role of access, vulnerability, and routine activities theory », dans *Trauma, Violence and Abuse*, vol. 2, n° 1, 2001, p. 56-78.

BOUDREAUX, M. C., W. D. LORD et S. E. Etter. « Child abduction : An overview of current and historical perspectives », dans *Child Maltreatment*, vol. 5, n° 1, 2000, p. 63-71.

BOUDREAUX, M. C., W. D. LORD et R. L. DUTRA. « Child abduction : Age-based analyses of offender, victim, and offense characteristics in 550 cases of alleged child disappearance », dans *Journal of Forensic Sciences*, vol. 44, 1999, p. 539-553.

COLLINS, J. *Law enforcement policies and practices regarding missing children and homeless youth: Final Report*, Washington (DC), Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention des États-Unis, 1993.

COLLINS, J. *The police and missing children: Findings from a national survey*, Research Triangle Institute, 1989.

CRITTENDEN, P. M., et S. E. CRAIG. « Developmental trends in the nature of child homicide », dans *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 5, n° 2, 1990, p. 202-216.

DALLEY, M. Enlèvement par un étranger. *Les enfants disparus du Canada : Rapport annuel*, Services nationaux des enfants disparus, Gendarmerie royale du Canada, Ottawa,

2002, p.11 et 25.

DALLEY, M. Enlèvement par un étranger. *Les enfants disparus du Canada : Rapport annuel*, Bureau d'enregistrement des enfants disparus, Gendarmerie royale du Canada, Ottawa, 2000, p. 10-12.

DALLEY, M. *Les meurtres d'enfant par un parent ou un tuteur au Canada : caractéristiques et tendances 1990-1993*, Bureau d'enregistrement des enfants disparus, Gendarmerie royale du Canada, Ottawa, 2000.

FINKELHOR, D., H. HAMMER, et A. SEDLAK. *Nonfamily Abducted Children: National Estimates and Characteristics*, NISMART, Washington (DC), département de la Justice des États-Unis, 2002.

FINKELHOR, D. « The homicides of children and youth: A developmental perspective », dans (éd.), *Out of the darkness: Contemporary perspectives on family violence*, G. Kaufman Kanter et J. Jasinski Thousand Oaks, CA:Sage, 1997, p. 17-34.

FINKELHOR, D. « The victimization of children: A developmental perspective », dans *American Journal of Orthopsychiatry*, vol. 65, n° 2, 1995, p. 177-193.

FINKELHOR, D., et J. DZIUBA-LEATHERMAN. « Victimization of children », dans *American Psychologist*, vol. 49, n° 3, 1994, 173-183.

FINKELHOR, D., G. T. HOTALING et A. J. SEDLAK. « The abduction of children by strangers and non-family members: Estimating the incidence using multiple methods » dans *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 7, n° 2, 1992, p. 226-243.

FINKELHOR, D., G. HOTALING et A. J. SEDLAK. (1990). *Missing, abducted, runaway, and throwaway children in America*, Washington (DC), département de la Justice des États-Unis.

HAMILTON-WENTWORTH REGIONAL POLICE. *An individual kind of*

thing: Investigating older missing children, Hamilton, 1989. (Vidéo)

HANFLAND, K. A., R. D. KEPPEL et J. D. WEIS. *Case management for missing children homicide investigation*, Olympia (WA), secrétaire à la Justice de Washington, 1997.

HAZELWOOD, R. R., P. E. DIETZ et J. WARREN. « The criminal sexual sadist », dans *FBI Law Enforcement Bulletin*, vol. 61, n° 2, 1992, p. 12-20.

HUTTINGER, B. *My child is missing: A parent's guidebook for the prevention and recovery of missing children*, Plantation (FL), Child Safe Products, 1984.

KRESTON, S. *At the Hands of a Stranger: Child Abduction*, Alexandria (VA), American Prosecutors Research Institute, 1999.

STEIDEL, S. E. (éd.). *Missing and abducted children: A law enforcement guide to case investigation and program management*, Arlington (VA), National Centre for Missing and Exploited Children, 1994.

TEDISCO, J. N., et M. A. PALUDI. *Missing children: A psychological approach to understanding the causes and consequences of stranger and non-stranger abduction of children*, Albany (NY), State University of New York, 1996.

ANNEXE 1

Services nationaux des enfants disparus Services nationaux de police, GRC

Points saillants de l'étude sur l'enlèvement par un étranger au Canada par Marlene Dalley, Ph.D.

En vue d'obtenir les données utilisées pour la présente étude, on a extrait toutes les données relatives à des cas d'enlèvement par un étranger que contiennent le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) et le Bureau d'enregistrement des enfants disparus pour les années 2000 et 2001, soit respectivement 90 et 5 cas.

Après examen de ces cas, l'étude finale comprenait **cinq** cas d'enlèvement par un étranger. Il s'agissait principalement de cas d'enlèvement stéréotypés à haute visibilité.

Les conclusions étaient les suivantes.

- Les cinq enlèvements par un étranger concernaient tous de jeunes enfants de sexe féminin.
- Quatre victimes ont été classées comme des jeunes filles blanches tandis qu'une autre victime était de race noire.
- Trois enfants blanches et une enfant noire ont été retrouvées mortes. Une victime blanche de sexe féminin a été retrouvée saine et sauve.
- Deux victimes ont été enlevées dans leur résidence, une victime a été enlevée dans la cour de la résidence familiale, une autre dans le parc de stationnement situé près de la résidence familiale (un ensemble de maisons en rangée) et l'autre, dans une voiture qui roulait en direction de l'école.
- Une enfant a immédiatement été portée disparue tandis que les autres ne l'ont été que plusieurs heures plus tard, soit jusqu'à six heures plus tard.
- Le ravisseur était un parfait étranger dans un cas tandis que dans les quatre autres cas, il s'agissait d'un ami de l'ami de la mère, d'un voisin, d'un ami de la famille qui travaillait comme gardienne d'enfants et d'un ami du père qui venait d'être libéré de prison.

- Quatre ravisseurs étaient un homme et l'autre était une femme. La ravisseuse, une adolescente, a manqué d'essence alors qu'elle se rendait dans une grande ville. La petite victime, après avoir appelé à la maison, a été récupérée saine et sauve.
- Quatre ravisseurs étaient de race blanche et un ravisseur était de race noire.
- Quatre ravisseurs étaient célibataires et un autre avait pour conjointe de fait la meilleure amie de la mère de la victime.
- Les ravisseurs étaient âgés de 16 (sexe féminin), de 19, de 20, de 23 et de 31 ans (sexe masculin). Les quatre derniers malfaiteurs ont été arrêtés pour meurtre.
- Trois ravisseurs, âgés de 19, de 20 et de 31 ans, avaient déjà un casier judiciaire.
- Quatre enfants disparus sur cinq ont été assassinés et retrouvés dans les lieux suivants : un champ cultivé, l'appartement du ravisseur, un plan d'eau et une remorque abandonnée.
- Le corps de deux enfants assassinés a été trouvé à une distance de 48 à 80 km de leur résidence. La victime non blessée a été retrouvée encore plus loin. Cependant, le corps de l'enfant enlevée par un étranger a été trouvé dans la résidence du ravisseur.
- Toutes les enfants assassinées ont été agressées sexuellement.
- Quatre parents des enfants disparus étaient séparés ou divorcés et un parent était célibataire.

Marlene Dalley, Ph.D.
 Services nationaux de police
 Services nationaux des enfants disparus, GRC
 Le 1^{er} décembre 2003

Courriel : marlene.dalley@rcmp-grc.gc.ca